



TOURAINES INGENIERIE

Tours, le 18 JUIN 2018



Communauté de communes Bléré-Val de Cher
 Madame COCHIN Jocelyne
 Président
 39 RUE GAMBETTA
 37150 BLERE

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bléré

Madame la Présidente,

Par arrêté en date du 14 février 2018, votre Conseil communautaire, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bléré, pour lequel vous sollicitez l'avis du Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis, l'objet de la procédure porte sur des modifications du règlement de la zone AU qui se révèle être trop contraignant dans ses règles liées à l'implantation des constructions.

Je vous informe que l'objet de cette modification simplifiée n'appelle pas d'observation de la part du Conseil départemental.

Toutefois, sans que cela est d'impact sur la procédure en cours, il convient de rappeler que la commune de Bléré compte un Espace Naturel Sensible (ENS des Grandes Fontaines) dont les pelouses calcaires sont riches en biodiversité. Ce site ne se situe pas à proximité immédiate des zones à ouvrir à l'urbanisation (AU), toutefois, le dossier de présentation de la modification simplifiée comportant un paragraphe relatif à la protection de la biodiversité gagnerait à être complété dans ce sens afin de parfaire l'information.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BLERE-VAL DE CHER
Monsieur Jean-Claude OMONT
Vice-président délégué à
l'aménagement de l'espace
39 rue Gambetta
37150 BLERE**

**Services Aménagement et Attractivité du Territoire
N/Réf. dossier : 2018-06/PM/AL/VLe/n°1074**

Sorigny, le 12 juin 2018

**Affaire suivie par Anséric LEON
Directeur général adjoint
Tél : 02.47.34.29.00
Mail : anseric.leon@tourainevalleedelindre.fr**

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré

Monsieur le Vice-président,

Par courrier reçu le 3 mai dernier en Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, vous me demandez d'émettre un avis, en tant que personne publique associée, sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré.

Ayant pris connaissance du dossier, je vous confirme par la présente, n'avoir aucune observation à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, en l'expression de ma parfaite considération.

Par délégation du Président,
Le Vice-président en charge
de l'aménagement du territoire, du
logement et du cadre de vie




Patrick MICHAUD

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES
DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET
DU CASTELRENAUDAIS**

9 bis rue d'Amboise
37530 NAZELLES-NEGRON
Tél. : 02.47.23.47.44
Fax : 02.47.23.47.50
scotabc.syndicatmixte@gmail.com



**A Monsieur le Vice-Président délégué
à l'Aménagement de l'espace
de la Communauté de communes de
Bléré-Val de Cher
39 rue Gambetta
37150 BLERE**

Nazelles-Négron, le 11 juin 2018

**Objet : Avis du Syndicat Mixte du SCOT ABC sur la modification simplifiée n°1 du PLU
de Bléré**

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 2 mai 2018, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bléré, portant sur la modification du règlement écrit des zones AU, afin de faciliter la réalisation d'aménagement d'ensemble dans les secteurs des Aigremonts et de Moncartier.

Je vous informe que ce dossier n'appelle aucune remarque particulière de la part du conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT ABC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Claude VERNE

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE
DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

COMMUNE DE BLERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

Délibération n° 2018-44-7



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, Mme ROY Marie-Laure, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BRUNO Lionel, M. BOURDON Alexis, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. NEBEL Fablen (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à M. RAUZY Bruno), M. LABARONNE Daniel, Mme BOUQUET Micheline, M. REUILLON Jean-Jacques (pouvoir à Mme MAUDUIT Anne), M. DUTARDRE Roger, M. LIMAS Mathieu

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Patrick

Membres en exercice : 29	Suffrages exprimés : 25
Présents : 21	Pour : 25
Pouvoirs : 4	Contre :
	Abstentions :

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLERE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – AVIS SUR LE PROJET**

M. OMONT présente le dossier. La commune de Bléré dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mai 2011. Il a fait l'objet d'une évolution depuis (révision simplifiée n°1 approuvée le 12 mai 2015, qui portait sur la zone d'activités Sublaines - Bois Gaulpied).

Par arrêté du 14 février 2018, la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur la modification du règlement écrit de la zone AU, qui implique une évolution du règlement écrit.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à disposition du public à partir du lundi 28 mai jusqu'au vendredi 29 juin 2018 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Bléré et aux jours et heures d'ouverture de la communauté de communes.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré avant le 29 juin 2018. A l'issue de la mise à disposition, le conseil communautaire sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

Le conseil municipal,

- vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
037-215700271-20180529-2018-44-7-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018
Publié le :

ACTE EXECUTOIRE

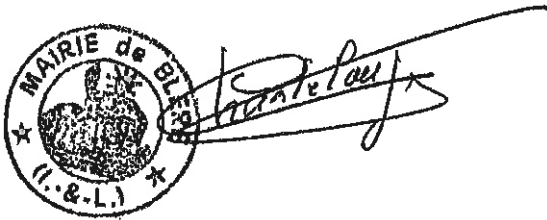
COMMUNE DE BLERE

- vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,
- considérant l'obligation, pour le conseil municipal, d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU avant l'approbation définitive par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bléré,
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Lionel CHANTELOUP



Accusé de réception en préfecture
037-213700271-20180529-2018-44-7-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018
Publié le :

ACTE EXECUTOIRE



Commune de La
Croix-en-Touraine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Nombre de conseillers	
. en exercice :	19
. présents :	13
. votants :	18
. absents :	1
. exclus :	0

Date de convocation : 25 mai 2018
Date d'affichage : 25 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2018-348

De la commune de LA CROIX EN TOURAINE
Séance du 1^{er} juin 2018

Le 1^{er} juin 2018 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Maire.



Présents : MM., BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, COURATIN Jean-Marie, LECLERC Jean-Philippe, MILLE Philippe, MULOT Michel, PICHARD Alain, MMES, BOURGUIGNON Jacqueline, COCHIN Jocelyne, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, WARNET Sylvie, PERSILLON Nadine,
↳ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Mme FREMONT-HUET Murielle,

Absents ayant donné pouvoir : Mr FEBVET Alain à Mr PICHARD Alain
Mme DALMASSO Justine à Mme COCHIN Jocelyne
Mme BARBOUX Sylvie à Mme BOURGUIGNON Jacqueline
M. GOUGEON à Mme DEL RIO Carine
M. ALEKSIC Lyoubisa à Mme GASNIER Michèle

Madame BOURGUIGNON Jacqueline a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

Modification simplifiée n°1 du
PLU de Bléré - Avis

La Communauté de Communes Bléré -Val de Cher (CCBVC) a repris la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 novembre 2015. A ce titre elle est compétente pour gérer les éventuelles modifications des plans locaux d'urbanisme en vigueur des communes membres.

La commune de Bléré a sollicité la CCBVC pour réaliser une modification simplifiée de son PLU en vigueur afin de faciliter la réalisation d'aménagement d'ensemble dans les secteurs des Aigremonts et de Moncartie.

Les modifications portent uniquement sur le règlement écrit des zones Au (1Au et 2AU) notamment sur l'aspect extérieur et les implantations de constructions.

La CCBVC a accepté cette demande et a pris la décision, par arrêté en date du 14 février 2018, de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré.

Accusé de réception en préfecture
037-213700917-20180601-2018-348-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**
- Émet un avis favorable.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours et
publication ou notification du

Certifié exécutoire
par Le Maire,

J. COCHIN

Le Maire,
J. COCHIN

Signature



Mairie
d'Athée-sur-Cher



9 Chemin des Dames
37270 ATHÉE-SUR-CHER

Tél : 02 47 50 68 09

Fax : 02 47 50 20 67

e-mail : mairie-athee@wanadoo.fr



Communauté de communes de Bléré Val de Cher

A l'attention de M. OMONT Jean-Claude

39 rue Gambetta

37150 BLÉRÉ

N/Réf. : JJM/MA/020

Vos réf. : JCO/LH 2018-1047

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré

Athée-sur-Cher, le 24 mai 2018

Monsieur,

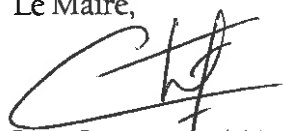
Vous nous avez fait parvenir, pour avis, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bléré.

Après lecture de ce dossier, je vous informe que la commune d'Athée-sur-Cher émet un avis favorable sur cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,




Jean-Jacques MARTIN.

9 chemin des Dames – 37270 Athée sur Cher

Tél. 02 47 50 68 09 – Fax. 02 47 50 20 67

Mail : mairie-athee@wanadoo.fr

Site : <http://www.athee-sur-cher.com>



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Indre-et-Loire

Direction Suivi des Entreprises



Tours, le 15 mai 2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL
DE CHER
39 rue Gambetta
37150 BLERE**

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 7 mai 2018, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bléré.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous accusons réception du dossier et nous vous informons que ce projet n'appelle aucune remarque de notre part.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
Le Président de la Chambre Régionale des
Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Gérard BOBIER



DAT
Références : FL/18.487



Madame Jocelyne COCHIN
Présidente de la Communauté de
communes Bléré-Val de Cher
39 rue Gambetta
37150 BLERE

Orléans, le 14 MAI 2018

Madame la Présidente,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Bléré**.

Malgré tout l'intérêt de la réalisation des documents d'urbanisme, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire

Isabelle VALMAGGIA